



**38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session**  
(début le 8 mai 2007)

**Travaux**

Mise à jour du 13 février 2008

**Mandat en cours**

**Consultation générale** et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 63, **Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne.**

Le mardi 12 février 2008, 10 h 30  
(non révisé)

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Est-ce qu'il y a consentement pour permettre le député de Mercier à poser une question, parce qu'il n'est pas membre de la commission? Il y a consentement. M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Je pense, ça, c'est une question fondamentale. Vous proposez dans votre bilan que la clause dérogatoire de l'article 52 ne s'applique pas aux articles de la Charte, ou en tout cas certains droits y soient soustraits. Et ce n'est pas ce que nous propose le projet de loi. Alors, je pense qu'on aimerait avoir une réponse de la commission. On pourra poser la question à d'autres intervenants, mais la commission doit nous éclairer, là. Est-ce que la présence de 49.2 pourrait être interprétée comme empêchant le gouvernement d'invoquer la clause dérogatoire de l'article 52 en matière d'égalité entre hommes et femmes?

**Le Président (M. Kelley):** Me Carpentier. **M. Carpentier (Daniel):** Ça m'étonnerait.

**M. Turp:** Ça vous étonnerait?

**M. Carpentier (Daniel):** Ça m'étonnerait. Il faudrait approfondir cette question.

**M. Turp:** Est-ce que... Question supplémentaire. Est-ce que, dans votre évaluation, l'article 28 de la Charte canadienne, parce que c'est cet article qui comprend cette petite phrase «indépendamment des dispositions» de la Charte canadienne, et qui est interprété comme créant une hiérarchie, est-ce que, selon l'interprétation de votre commission, cette façon de rédiger une clause de garantie égalité hommes-femmes a pour effet, dans le cas de la Charte canadienne de soustraire l'égalité hommes-femmes à l'application de la clause dérogatoire de la Charte canadienne, de son article 33, dont notre article 52 de la Charte québécoise est l'équivalent?

**Le Président (M. Kelley):** Me Carpentier.

**M. Carpentier (Daniel):** Écoutez, nous ne nous sommes pas prononcés sur la portée de l'article 28. Il y a un débat. De savants juristes débattent. Certains défendent une position et d'autres... la position empêche de déroger. Si... C'est parce qu'il y a une position qui fait en sorte que 28 crée une certaine hiérarchie dans

les droits. Et je pense que la position de la Commission des droits de la personne est très claire là-dessus. Nous ne sommes pas favorables à une quelconque hiérarchisation des droits. Pour toutes les raisons qu'on a expliquées, et ce sont les principes sous-jacents, les effets d'une hiérarchisation, quelle qu'elle soit, dans un instrument comme une charte des droits de la personne, les conséquences seraient... Il est très difficile d'imaginer les conséquences, en tout cas les effets négatifs de ces conséquences.

**M. Turp:** Dernière question si... Il reste une minute. Est-ce que vous...

**Le Président (M. Kelley):** Il reste 1 min 30 s.

**M. Turp:** Merci. Est-ce que vous souhaiteriez que l'article 10, et en particulier l'égalité hommes-femmes, soit soustrait à l'application de la clause dérogatoire de l'article 52 de la Charte des droits et libertés de la personne?

**Le Président (M. Kelley):** M. Carpentier.

**M. Carpentier (Daniel):** La commission ne s'est pas prononcée sur cette question-là.

**M. Turp:** Vous vous êtes prononcés dans votre bilan. Vous ne venez pas nous le dire aujourd'hui, que vous souhaiteriez que l'article 10 soit soustrait à l'application de la clause dérogatoire?

**M. Carpentier (Daniel):** On a Année du bilan, c'est par rapport aux droits économiques et sociaux. Les années sur... Écoutez, sur les dérogations, on parle de restreindre les dérogations dans les recommandations du bilan. Alors, ce n'est pas une interdiction de dérogation. Alors, c'est pour ça que je vous répondais qu'on n'a pas pris cette position-là. C'est sûr...

**Mme Harel:** ...explicites, hein, il faudrait qu'elles soient explicites, là.

**Une voix:** Oui, tout à fait.

**Mme Harel:** Ce qui ne l'est pas présentement.

**M. Carpentier (Daniel):** Oui, oui, elles sont explicites, elles doivent être explicites actuellement, les dérogations.

**M. Turp:** Mais, juste pour vous donner une précision, quand il y a une dérogation, ce n'est pas une question de restriction ou de limitation et, quand c'est une dérogation, le législateur peut, en toute liberté, dans sa discrétion totale, déroger à un droit, ce qu'il peut faire dans l'état actuel de notre droit pour l'égalité hommes-femmes et le droit à l'égalité, en général. Alors, ce n'est pas une question de restriction, de limitation comme en application de l'article 9.1. Et, moi, je comprends, M. le Président, que sur cette question...

**Le Président (M. Kelley):** En terminant, s'il vous plaît.

**M. Turp:** ...la commission a proposé dans son bilan qu'on devrait justement soustraire l'égalité du pouvoir de dérogation.

**Le Président (M. Kelley):** Me Dowd, dernier commentaire.

**M. Dowd (Marc-André):** ...de citer le texte de la recommandation n° 21, mais on n'aura beaucoup de temps d'élaborer, mais que «L'article 52 de la charte n'autorise à déroger, aux articles 1 à 48, sans discrimination, que dans la mesure où la situation l'exige et où la loi le prévoit explicitement». Donc, c'est une restriction de la possibilité de dérogation. Et, par ailleurs, on dit qu'«Aucune dérogation ne soit permise aux articles de la charte correspondant aux normes visées par l'article 4, alinéa 2 du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques». Alors, c'est la recommandation sur laquelle on se rattachait.

**Le Président (M. Kelley):** Merci beaucoup, et sur ça, je veux remercier les membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour votre présentation ce matin. Je vais suspendre quelques instants et je vais inviter le Forum des femmes juristes de l'Association du Barreau canadien de prendre place. Merci beaucoup.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Le consentement tient toujours pour le député de Mercier? Alors, M. le député, il vous reste quatre minutes.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Je veux aussi parler de cette question du lieu où devrait être cette clause dans la Charte des droits et libertés. Je vous ferais remarquer ce qui est assez intéressant dans le choix qu'a fait le gouvernement que la clause est formulée non pas comme une clause d'interprétation, mais comme une clause de garantie, une clause de garantie. Si on relit l'article qui nous est proposé, c'est qu'on garantit des droits et libertés à égalité entre hommes et femmes. On n'est pas dans le langage de 49.1, 2 de la charte, c'est toute interprétation de la charte se fait en conformité de...

Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais la notion de garantie, là, il y a une question d'interprétation, c'est différent. Et l'article premier de la Charte canadienne est celui qui parle de «La Charte canadienne garantit les droits et libertés qui y sont énoncés.» L'équivalent de notre charte à nous, c'est 9.1 qui a un langage un peu différent: «Les droits et libertés fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, sociétales, fondamentales, d'ordre public ou du bien-être général des citoyens.»

La question pourrait se poser si cet article que le gouvernement nous propose d'introduire dans la charte ne devrait pas plutôt aller à 9.1, 9.2 parce qu'il s'agit d'une clause de garantie et non pas d'une clause d'interprétation. En revanche, la charte canadienne elle-même présente une clause d'interprétation, là, à l'article 27 sur le multiculturalisme, puis tout de suite après une clause de garantie sur l'égalité hommes-femmes. Mais je ne suis pas sûr qu'on a fait le bon choix dans la Charte canadienne et qu'il faudrait nécessairement répéter ce choix.

Alors, cela étant, est-ce que votre position sur l'endroit où devrait être l'article 49.2 qu'on nous propose change? Est-ce qu'il devrait être ailleurs que dans la charte? Plus haut que plus bas?

**Mme Latour (Julie):** Je vois votre créativité de professeur de droit. 9.1 est peut-être davantage un énoncé général d'amener des précisions à 9.1. Je crois que l'article a son statut propre interprétatif, distinct cependant, se présentant peut-être sous la forme de garantir cette égalité, en tout cas, de droit et ensuite qui suit. Mais je crois que davantage dans les clauses interprétatives il a sa raison d'être, mais votre créativité est également à considérer.

**M. Turp:** Je dirais que si on regarde l'économie générale de notre charte, là, je comprends moins bien qu'on ait, c'était en 1975, nous-mêmes présenté, par exemple, l'article 52 auquel on a fait référence tout à l'heure qui est la clause de dérogation, là, elle ne devrait pas être là, parce qu'il faudrait faire succéder les clauses d'interprétation. 50, c'est une clause à interprétation, 51 c'en est une, 53 c'en est une. Et si on voulait que la clause qu'on veut ajouter soit une clause d'interprétation, d'abord on en ferait un libellé différent, on dirait: La charte doit être interprétée de façon à garantir l'égalité hommes-femmes, ou toute interprétation de la présente charte devrait assurer la garantie de l'égalité en droits, l'homme et la femme. Mais, si ce n'est pas une clause d'interprétation libellée de cette façon, il y a des raisons de plaider pour que cette clause de garantie se retrouve beaucoup plus davantage après l'article 9.1 de notre charte.

**Le Président (M. Kelley):** Merci beaucoup, M. le député.

[...]

**M. Turp:** Oui, je pense que ça va être intéressant, parce que...

**Mme Leblanc:** ...mais, écoutez, ce matin je pense qu'on a fait preuve d'une certaine ouverture. Toutefois, il n'y a jamais eu d'entente entre nos partis pour que la deuxième opposition bénéficie d'un membre supplémentaire.

**Le Président (M. Kelley):** Je pense qu'à deux reprises ce matin j'ai demandé un consentement, c'était acquis. Alors, je pense que c'est acquis pour la séance, et il reste trois minutes, alors je réfère cette question à demain matin, où de nouveau on va solliciter un consentement. Mais moi, je considère qu'il n'y a pas de jurisprudence dans un sens ou l'autre. Il nous reste trois minutes. Alors, je suggère qu'on laisse le député de Mercier participer aujourd'hui

**Le Président (M. Kelley):** ...il reste trois minutes. Alors, je réfère cette question à demain matin où de nouveau on va solliciter un consentement. Mais, moi, je considère, il n'y a pas de jurisprudence dans un sens ou l'autre. Il nous reste trois minutes, alors je suggère qu'on laisse le député de Mercier participer aujourd'hui...

**Mme Leblanc:** Je comprends à la prochaine ou aujourd'hui.

**Le Président (M. Kelley):** ...et, demain matin, on va établir les règles du jour pour les séances de demain. M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Je pense qu'on va avoir des bonnes questions pour Mme Lanteigne parce que, moi, je ne vois pas de hiérarchie dans l'article 5a. Mais j'aimerais vous souligner également que s'agissant de la justiciabilité ou la sanctionnabilité des droits économiques et sociaux, il y a aussi un exemple dans le protocole à la Convention interaméricaine des droits de l'homme où, s'agissant d'un droit au travail, du droit à l'éducation, la convention prévoit la justiciabilité de droits économiques et sociaux. Donc, il y en a dans des constitutions, des lois mais aussi même dans une convention internationale. Alors là, il faut faire oeuvre d'originalité, d'être pionniers peut-être lorsque l'on pensera, au Québec, rendre justiciables les droits.

Je veux juste faire une remarque puis peut-être, si vous avez le temps, vous pourrez commenter...

**Le Président (M. Kelley):** Très rapidement.

**M. Turp:** ...très rapidement. S'il y a lieu de faire référence à des conventions internationales dans le préambule de la Charte des droits et libertés, je crois qu'on ne pourrait pas se limiter à une seule convention qui est la CEDEF, et je pense que c'est une bonne idée et je pense qu'on devrait plus généralement faire référence à la déclaration universelle et à d'autres instruments internationaux, ce qui comprendrait la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Qu'en pesez-vous?

**Mme Asselin (Michèle):** Tout à fait, et le Québec a souvent fait preuve de leadership à travers le monde pourquoi pas sur ces questions?

**M. Turp:** Merci.

**Le Président (M. Kelley):** Merci beaucoup

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier, il vous reste trois minutes.

**M. Turp:** Alors, c'est quand même intéressant que vous dites en réponse à la question de mon collègue du Lac-Saint-Jean: «Je préférerais.» Alors, vous savez, entre la préférence et la hiérarchie, là, oh! que la ligne est mince, hein? Parce que, la façon de l'exprimer, c'était, dans une certaine mesure, dire: Oui, je veux une hiérarchie.

Mais, ma question porte sur le lieu d'incorporation de l'amendement. Je ne suis pas sûr, moi, que ça va dans 10.1 ou 10.2, parce que, si c'est un droit substantif, il faudrait peut-être que la formulation soit différente du projet d'article 49.2, parce que, 49.2, ce n'est pas une formulation de nature substantive. Moi, je ne suis pas convaincu que c'est une clause d'interprétation, c'est une clause de garantie, et c'est pour ça qu'elle devrait aller à 9.2 ou 9.1, dernier paragraphe. J'aimerais ça que vous réagissiez ou vous réfléchissiez à cela dans les prochains jours, avant la fin des travaux de la commission.

**Mme Langevin (Louise):** Je vais réfléchir.

**M. Turp:** Merci.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Merci beaucoup. M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Je voudrais commencer pour dire aussi que j'ai beaucoup apprécié l'intervention du député d'Orford. En fait, j'ai une question très simple pour nos deux témoins, je pense que ça peut se répondre par oui ou non, cette question: Êtes-vous d'accord avec cet énoncé suivant: Considérant l'égalité entre les femmes et les hommes constitue le fondement de la justice, de la liberté et de la paix? Êtes-vous d'accord avec cet énoncé?

**M. Dupuy (Georges):** Dans la vie, il n'y a jamais une réponse oui ou non. Quand vous définissez le champ des possibles en disant qu'on n'a droit qu'au oui ou au non, ça évacue toutes les autres alternatives. Parce que, derrière votre énoncé, qui est en fait l'énoncé de votre politique n° 63... que vous nous repassez là, non? C'est ça?

**M. Turp:** C'est une partie du préambule, tel qu'amendé, qui est proposé dans ce projet de loi.

**M. Dupuy (Georges):** Bien oui. Oui, on s'en est aperçu, oui.

**M. Julien (Jean):** Je ne sais pas pourquoi... Penses-y. Mais je vais quand même donner mon opinion. C'est que, moi, tout ce que j'ai appris, comme je le disais tantôt, c'était l'égalité entre les hommes. Mais quand on parlait d'égalité entre les hommes, ça incluait, bien entendu, l'humanité. Maintenant, si vous me dites qu'aujourd'hui, dû à la langue française, qui se perd tellement, qu'on doit spécifier, qu'on doit... Écoutez, nous avons toujours été pour l'égalité. Donc, si vous voulez dire aujourd'hui: On va faire une différence entre dire: Bien, l'égalité entre les hommes, on va dire l'égalité entre les hommes et les femmes, écoutez, c'est la même chose qu'on doit saisir. Je n'ai jamais pensé, quand on parlait d'égalité entre les hommes, que les femmes n'en faisaient pas partie.

Et je crois que le simple fait d'émettre ce genre de commentaire démontre a contrario qu'il y a à quelque part un malaise à se reconnaître dans cette humanité-là. Est-ce qu'on est en train de refaire la carte de l'humanité? Je ne le sais pas. Je pense qu'il y a des exercices qui semblent porter à ça. Quand j'entends parler qu'à l'Université McGill des étudiants ont demandé: Est-ce qu'il y a des toilettes, que ce soit ni pour hommes ni pour femmes? Est-ce qu'ils font partie du projet, eux? Parce qu'ils ne se sentent ni hommes ni femmes? Est-ce qu'on jongle avec des nouveaux principes humanitaires ou est-ce que l'égalité entre les hommes a toujours été le fait de l'ONU, de tous les grands penseurs de l'humanité, qui nous ont amenés jusqu'à cette civilisation-ci? C'est ma réponse.

**Le Président (M. Kelley):** Ceci met fin. Je suis prêt à céder la parole maintenant à Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve ou M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le président, merci aussi de votre présence, et d'un très bon mémoire. Moi, j'ai beaucoup aimé votre mémoire, du sérieux d'un mémoire bien documenté, et qui fait des propositions assez originales, je trouve, mais qu'on pourrait débattre. Par exemple, sur l'identité de genre, on a eu, hier, une personne qui est venue nous parler du genre comme étant quelque chose qu'on devrait exclure parce que ça suscite de la confusion, et que ça pourrait même nuire au débat sur l'égalité des femmes parce qu'il y a une confusion entre le genre et le sexe. Et donc, ce que vous nous dites aujourd'hui doit nous amener à continuer de réfléchir sur cette question, sur le vocabulaire, la terminologie.

Et en même temps, je pense que ce n'est pas tout à fait la même chose. Votre préoccupation, à vous, est de nature identitaire: vous voudriez qu'il y ait une protection contre la discrimination en raison de l'identité qui est celle d'une personne qui a fait un changement de sexe ou qui est dans une période de transition, et c'est effectivement assez difficile de trouver le moyen, même les mots, pour protéger cette personne qui n'est pas une femme ou un homme, surtout dans la période de transition.

En même temps je vous dirais que peut-être la notion de condition sociale, qui est mentionnée dans la charte, dans l'article 10... Je ne sais pas si vous avez, un jour, cherché à le tester par les tribunaux, parce que la condition sociale est un motif de discrimination, et c'est...

**Une voix: ...**

**M. Turp:** ...interdit, interdit par notre article 10, et on pourrait peut-être faire entrer dans la notion de condition sociale la notion d'identité, et ça vaudrait la peine peut-être de tester cette idée-là. En même temps, je sais qu'on pourrait être amenés à réfléchir sur l'inclusion d'un autre motif de distinction illicite que serait l'identité. Ce qui pose le problème, c'est l'utilisation du mot genre, parce qu'il a d'autres connotations – il n'est pas beaucoup utilisé dans la langue française d'ailleurs, il est utilisé dans la langue anglaise, mais dans un sens très similaire au mot sexe.

Alors, c'est ma première remarque, et je ne sais pas qu'est-ce que vous en pensez. J'ai une autre question sur les droits économiques et sociaux, mais j'aimerais peut-être avoir votre réaction à la façon d'assurer la protection de l'identité, parce que c'est ce que vous réclamez, je crois

**M. Turp:** ...qu'est-ce que vous en pensez? J'ai une autre question sur les droits économiques et sociaux, mais j'aimerais peut-être avoir votre réaction à la façon d'assurer la protection de l'identité, parce que c'est ce que vous réclamez, je crois.

**Mme Huot (Marie-Josée):** C'est que, même si – M. le ministre? M. le député? – on a lu à l'article 10 tantôt une partie de la loi qui nous protège, c'est le manque de clarté qui est dedans qui amène encore à confusion, autant de confusion que notre genre peut l'être. Ça fait que c'est ramener de la confusion par de la confusion.

Ce que les gens ont besoin d'entendre, j'ai vraiment l'impression que c'est de la clarté et intérêt qui ferait que nous serions en tout cas considérés plus comme des êtres comme égaux comme tout le monde qui... C'est une situation dans le fond, là, qui amènerait les gens à ne pas nécessairement juger par rapport à, c'est par rapport à la condition identitaire.

**M. Foster (Steve):** C'est ça, moi, j'ai un peu – si tu me permets de compléter...

**Mme Huot (Marie-Josée):** Oui.

**M. Foster (Steve):** ...j'ai un peu de difficultés avec le fait qu'on dise aux personnes transsexuelles et transgenres: Utilisez la section où on parle de condition sociale. Ce n'est pas une condition sociale, c'est une question d'identité, c'est une condition identitaire. Donc, moi, je trouve que... Je ne suis pas confortable avec l'idée d'utiliser le terme «condition sociale», parce que «condition sociale» a quand même aussi une connotation sociale où est-ce qu'on parle de gens qui ont des conditions de... qui vivent de la pauvreté, et ce n'est pas du tout dans le même schème. Donc, c'est vraiment une question de condition identitaire, et non de condition sociale. Pour... En tout cas, moi, je vais vous dire en tout cas, à votre... mais on pourra toujours, tous...

**M. Turp:** En fait, vous nous donnez une piste, parce que c'est peut-être la nature davantage de la condition identitaire dont il est question ici plutôt que du genre, surtout parce que le mot «genre» pose problème, là, pour notamment les femmes qu'on pourrait explorer d'autres moyens de dire les choses pour atteindre l'objectif de la non-discrimination à l'égard des personnes que vous représentez, là, et qui ont besoin de la protection que ne semble pas leur apporter aujourd'hui la Charte des droits et libertés.

Sur les droits économiques et sociaux, le grand débat qui mérite d'avoir lieu au Québec, et il commence de toute évidence ici, devant la commission, c'est le moyen d'assurer l'effectivité de l'égalité, parce que, vous l'avez dit, d'autres l'ont dit avant vous, hier, et d'autres nous le diront, il ne suffit pas de garantir le droit civil ou politique à l'égalité pour qu'il soit effectif. Pour qu'il soit effectif, il faut qu'il y ait des droits économiques et sociaux qui l'accompagnent et tous les programmes et le soutien financier pour assurer l'effectivité du droit à l'égalité. Et là, la difficulté qu'on a, c'est qu'il y en a toujours, et il y en a qui pensent encore qu'on ne devrait pas, dans une charte, libeller des droits économiques et sociaux de la même façon que des droits civils et politiques pour leur garantir une effectivité qui passe par l'interprétation des tribunaux et ce que certains appellent le gouvernement des juges. Mais on est peut-être rendus là, et la carence du législateur a souvent fait en sorte que les droits économiques et sociaux ne sont pas effectifs. Et on invoque la clause d'exclusion législative, j'invite mes collègues à relire leur charte, et vous allez voir que, dans ce chapitre IV, dans les articles que vous avez mentionnés, il y a toujours la mention «tel que prévu par la loi», et il n'y a de droit économique et social effectif que si la loi le prévoit.

Ce que vous nous dites – et est-ce que je peux vous demander peut-être de le redire pour les membres de la commission? – c'est qu'en quelque part vous voulez qu'on enlève «tel que prévu par la loi» pour rendre ces droits économiques et sociaux effectifs. **M. Foster (Steve):** Bien, en fait, ce qu'on demande, c'est que les articles 39 à 45 minimalement, à l'heure actuelle, aient le même poids que les articles de 1 à 38.

**M. Turp:** Et pour faire ça, il faut enlever les clauses d'exclusion législative...

**M. Foster (Steve):** C'est ce que je disais tout à l'heure.

**M. Turp:** ...qui sont dans tous ces articles.

**M. Foster (Steve):** Puis j'aimerais quand même apporter une précision. Je veux dire, à quelque part on ne devrait pas être étonné de donner de l'espace aux droits socioéconomiques. Le Canada, donc le Québec aussi, on signe des traités internationaux relativement aux droits socioéconomiques culturels, donc je comprendrais mal que l'on devienne frileux par rapport aux droits socioéconomiques. Si on n'est pas capables de les appliquer chez nous, pourquoi signer des traités internationaux?

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Il vous reste quatre minutes, M. le député.

**M. Turp:** Alors, juste une remarque sur les traités internationaux parce que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel vous faites allusion, là, et autant le Canada et le Québec ont été pointés du doigt parce qu'ils ne respectaient pas les droits économiques et sociaux qu'ils s'étaient engagés à respecter, surtout pour les enfants et à l'égard peut-être de personnes défavorisées. Il ne

faut pas oublier que ces pactes-là disent que les États n'assurent le respect que dans la mesure des moyens dont ils disposent.

Alors, donc, il est là le débat parce que, si on veut assurer le respect des droits économiques et sociaux, les reconnaître pleinement, comme vous le souhaitez, ça devient une question de moyens puis ça devient une question: Qui décide: est-ce que ce sont les tribunaux devant lesquels pourront être invoqués des droits économiques et sociaux, ou est-ce que c'est l'État? Et là, moi, je comprends que vous, vous souhaiteriez que l'on confère un rôle aux tribunaux sur cette question-là parce que, pour être effectif, sans doute faut-il que les tribunaux disent à l'État parfois: Ah! vous ne respectez pas ces droits, il faut maintenant que vous fassiez quelque chose.

**M. Foster (Steve):** Bien, effectivement, c'est que la protection dans la charte, c'est que ça permettrait minimalement que ces droits-là ne soient pas laissés... ne deviennent pas des enjeux politiques d'un parti ou d'un autre, tu sais, que ce soient des choses qui demeurent un consensus de tous les partis, que ce ne soit pas un outil un peu de chantage ou... Tu sais, c'est plate à dire, mais c'est un peu ça. Nous comprenons la mesure où est-ce que... dans la mesure où est-ce que l'État peut contribuer.

Mais, moi, j'aimerais ramener quelque chose, il y a un mot... on parle d'égalité et, pour qu'il y ait égalité, il faut qu'il y en ait qui en aient un peu moins, pour qu'il y en ait d'autres qui en aient un peu plus. Il y a peut-être un problème de répartition de la richesse, des ressources. Il y a donc une notion qu'il faut peut-être aller élaborer davantage parce que, moi, je ne suis pas sûr qu'on est conscient, là, des enjeux sociaux, on est conscient de la capacité de payer du gouvernement, on est conscient de... sauf qu'à un moment donné, quand on regarde ça, c'est que, dans ces limites-là, comment on peut agir, comment on peut transférer. Puis, moi, j'avance l'hypothèse que, bien, c'est comme quand je négocie dans mes alliances avec d'autres groupes, tout ça, c'est que je demande beaucoup mais, à un moment donné, pour arriver à un consensus, puis à une égalité, puis à un avantage pour l'ensemble, c'est que je vais en laisser partir un peu.

Donc, comme société, c'est quoi qu'on est prêt à faire pour que tout le monde vive vraiment le principe d'égalité parce que là ça va plus loin que juste hommes-femmes ou transsexuels, gais, lesbiennes de Chicoutimi ou de Montréal, comme citoyens, quelle société qu'on veut, puis c'est quoi... moi, je suis prêt à me départir pour que la personne qui est à côté de moi puisse avoir une condition de vie meilleure. Puis ça aussi, ça fait partie de l'enjeu des droits sociaux, économiques.

[...]

**M. Turp:** Trois minutes. Mais d'abord, pour la ministre et les membres de cette commission, c'est un mémoire très utile où vous nous faites une belle analyse jurisprudentielle de l'article 28. Mais je pense que la ministre a raison de signaler que ce n'est pas parce qu'on n'a pas appliqué 28 qu'il ne pourrait pas être pas appliqué à l'avenir, et que les tribunaux pourraient être un peu plus audacieux dans l'utilisation de l'article 28 ou de l'équivalent qu'on aurait au Québec. Et il ne faut pas oublier, par exemple, vous le savez, vous êtes un juriste, la Déclaration canadienne des droits adoptée en 1960 n'a pas été adoptée dans ses dispositions de l'égalité, parce qu'il n'y avait d'audace des tribunaux, peut-être parce que ce n'était pas constitutionnel. Puis, parce qu'on a constitutionnalisé le droit à l'égalité en 1982, là, nos tribunaux sont devenus beaucoup plus audacieux sur l'application du droit à l'égalité. Mais il y a des parallèles intéressants, et ça pourrait... la même chose pourrait se produire: nos tribunaux pourraient ne pas donner d'effet à l'article 49.2 si on l'adoptait, comme ça a été le cas, mais ce n'est pas nécessairement le cas.

Moi, j'ai une question très précise à vous poser, parce que vous êtes un juriste: Quel pourrait avoir... être l'impact de l'article 49.2 sur l'interprétation, si c'est une clause interprétative, de l'article 20 qui dit et qui énonce «une distinction, exclusion, préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises pour un emploi ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif de l'institution sans but lucratif qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire»? Est-ce que vous avez une idée sur l'impact que pourrait avoir l'article 49.2 sur cette disposition qui est invoquée par des institutions, y compris des institutions religieuses pour maintenir certaines pratiques dont certaines personnes diraient qu'elles sont discriminatoires.

**M. Atlas (Adam):** La discussion des droits des groupes ethniques et des droits de la société en général se fait toujours à la frontière du public et le privé, et au sein de certains milieux privés il y a des comportements qui semblent tout à fait discriminatoires mais qui sont tout à fait normaux au sein de ces communautés-là, et que les gens adoptent librement.

Pour répondre à votre question, je reprends notre thème en général qu'on risque de nuire aux droits énumérés à l'article 20 en raison du fait qu'on fait un sursoulignement du droit d'égalité entre femmes et hommes, et que ce sursoulignement ne se fait pas pour les autres chapeaux d'égalité – religion, langue, orientation sexuelle, origine culturelle, etc. – et alors le risque de sursoulignement et des conséquences négatives d'un sursoulignement pour les autres droits existent et existent tant à l'article 20 qu'à l'article 10.

**M. Turp:** Merci.

[...]

**M. Turp:** Alors, je vais essayer de deviner ce que mon collègue du Lac-Saint-Jean voulait poser comme question. Mais je veux à mon tour souhaiter la bienvenue et dire que nous apprécions la présence de Québec solidaire et sa volonté de présenter ses vues, là, sur ce projet de loi.

Mais, je pense, c'est intéressant de continuer dans la voie des droits économiques et sociaux, parce que je pense que c'est un débat qui mérite d'être fait. Si l'argument, si l'argument, bien il faut réserver de l'espace aux élus...

**Une voix:** L'affaire Chaoulli.

**M. Turp:** L'affaire Chaoulli, c'est vrai.

Écoutez, là, les élus, là, on dépense beaucoup d'argent ou on autorise le gouvernement à dépenser beaucoup d'argent pour les droits civils et politiques, hein? Quand il faut assurer les garanties judiciaires, quand il faut nous assurer que la liberté d'association, d'expression et toutes sortes de libertés fondamentales soient assurées, ça suppose que l'État investisse de l'argent pour que ces droits soient effectifs. Et il est vrai que, quelque part, on dirait qu'il y a une espèce de blocage parce qu'il s'agirait de droits économiques et sociaux, eh bien, là, non, parce qu'il faut dépenser effectivement beaucoup dans des programmes sociaux, alors là, non, il ne faudrait pas, tu sais, laisser aux tribunaux, par exemple, le soin d'intervenir parce que ça devrait être la prérogative exclusive de l'État, du gouvernement et du Parlement qui l'autorise à dépenser de l'argent là. Il y a un blocage qui est difficile à comprendre, si ce n'est que, je ne sais pas si ça s'explique par des raisons historiques ou...

Alors, comment... comment concrètement devrait-on assurer la justiciabilité, là? Est-ce que vous avez des propositions? Parce qu'il y a déjà des droits économiques et sociaux dans la Charte. Vous saviez que nous sommes pionniers, au Québec, là? Tu sais, le chapitre IV, là, quand ça a été adopté en 1975, là, c'était comme unique, unique en Amérique du Nord puis dans le monde même, bien qu'il y avait certaines constitutions nationales au Mexique et ailleurs qui comprenaient les droits économiques et sociaux, mais, en tout cas, c'était quelque chose où on était pionnier. Et alors qu'est-ce qu'on fait pour l'être à nouveau pionnier sur les droits économiques et sociaux? Est-ce qu'il suffit de dire que c'est justiciable? Est-ce que vous avez des idées de comment on le ferait, là?

**Mme David (Françoise):** N'étant pas juriste et experte, là, je vais simplement dire qu'il y a sûrement moyen d'écrire un article ou d'abroger peut-être l'article 52 qui en fait dit justement que ces articles-là ne sont pas justiciables en tout cas, mais je laisse aux juristes le soin de décider de quelle façon ça devrait être écrit.

En fait, l'idée, pour nous, c'est la Charte, de l'article 1 à l'article 49 devrait... Tous les articles compris en fait entre 1 et 49 devraient être traités sur le même pied. Je me rappelle avoir lu, dans le bilan de la

commission, qu'on propose même de rajouter des droits parmi les droits économiques et sociaux, dont justement le droit au logement. Ça me paraît extrêmement judicieux dans le contexte que nous avons expliqué. On n'est peut-être pas obligé d'attendre, comme à Paris, qu'il y ait des milliers et des milliers de sans-abri sous la tente le long du canal Saint-Martin pour agir, on pourrait être pionnier, tiens! et agir préventivement, s'assurer que toute personne vivant au Québec puisse vivre – un homme, une femme, une famille – dans un logement décent, chauffé, où il n'y a pas de bibites et où il y a assez de place pour loger toute la famille.

On peut parler de la santé aussi qui est de plus en plus, je dirais, un sujet chaud. C'est le sujet chaud de l'heure, la commission propose que le droit à la santé soit inclus aussi. Donc, il me semble qu'il faut faire l'examen des droits économiques et sociaux, premièrement, pour se demander si la liste est complète et, à première vue, il semble que non, et, deuxièmement, eh bien, mettre ces articles sur le même pied que les articles 1 à 38, soit en biffant l'article 52, soit en rajoutant un article.

Ça ne règle pas tout, hein, on est conscient de ça, là. Ce n'est pas ça qui va faire que, demain matin, il aura 4 000 logements sociaux de construits, pour ça, il y aura d'autres moyens de s'en occuper, mais ça crée une pression supplémentaire sur les élus et ça nous apparaît important.

[...]

**M. Turp:** M. Laberge, merci d'être là. Je vais vouloir évoquer la question de lien entre l'égalité hommes-femmes et la laïcité des institutions parce qu'il y a un lien qui est peut être fait. Mais là ça fait quand même deux jours et demi que nous sommes réunis, et il se dessine une ou deux alternatives dans la façon de présenter une clause comme celle que le gouvernement souhaite adopter. Alors, il y a ce que... d'ailleurs, le Conseil du statut de la femme décrivait, à mon avis, justement comme une clause de sûreté, moi, pendant les travaux au début, j'ai parlé de clause de garantie. Parce que le libellé actuel de 49.2 n'est pas le libellé d'une clause d'interprétation. Ce que vous proposez, c'est une clause d'interprétation, ce que le Conseil du statut de la femme proposait, à la fin de son mémoire, c'est une clause d'interprétation, toute interprétation, comme les articles des dispositions spéciales interprétatives actuelles de la charte.

Alors, donc, il y a la possibilité de choisir cette option de la clause d'interprétation de façon plus explicite. Il y a l'idée qui est dans le projet actuel d'une clause de sûreté, ou une clause de garantie, qui pourrait avoir des effets de renforcement, qui pourrait être utilisée par un tribunal et qui pourrait être utilisée d'office par un tribunal. Alors, c'est ça, le jeu qui pourrait être celui d'un tribunal appelé à examiner d'office 49.2, s'il devait être adopté, ou si on le plaiderait sur la base de 49.2. Et il y a l'autre option qui a été évoquée aussi tout à l'heure, par une référence au Pacte sur les droits civils et politiques, une clause qui se situerait au début d'une loi et qui dirait que ces dispositions s'appliquent également aux hommes et aux femmes, qui seraient de nature plus substantive. Moi, je comprends que vous voulez que ce soit une clause d'interprétation, et que vous souhaiteriez qu'elle ait une portée plus vaste, et vous ajoutez deux autres valeurs fondamentales, la laïcité et l'attrait dominant... en tout cas, quelque chose qui concerne la langue française. Alors, j'ai donc deux questions: Pourquoi est-ce que vous croyez qu'on devrait saisir l'occasion qui nous est donnée d'ajouter d'autres valeurs dans une clause d'interprétation? Et, deuxièmement, peut-être vous pourriez nous illustrer le lien entre l'égalité hommes-femmes et la laïcité parce qu'il me semble qu'il y a un lien entre ces deux choses. Et donc, votre présence ici peut être utile lorsqu'on débat même de la question de l'égalité hommes-femmes.

**M. Laberge (Henri):** Oui. D'ailleurs, le Conseil du statut de la femme, dans son premier avis sur la nécessité d'une clause interprétative en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, mentionne des contradictions entre certains droits, et c'est toujours la liberté religieuse qui est le plus problématique par rapport à l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous, on dit: La liberté religieuse, quand il s'agit de la liberté de croire ou de ne pas croire, ça, c'est une liberté absolue, qui ne doit pas avoir de limite. La liberté de choisir ses croyances et la liberté de ne pas en avoir, ça, ça fait partie de la liberté fondamentale. Mais, quand il s'agit de l'expression de ses convictions intimes, à ce moment-là, il doit y avoir des limites, et, une des limites, ça pourrait être justement la laïcité de l'État, la laïcité de toutes les institutions publiques, et ça enlèverait une des contradictions entre la prétendue liberté religieuse qui actuellement tend à être interprétée comme un droit absolu et qui pourrait entrer en contradiction avec l'égalité entre les hommes et les femmes. Alors, il faut que la liberté de religion soit considérée comme absolue quand il s'agit des croyances. Mais, quand il s'agit des actes et des manifestations, bien, la liberté de religion est soumise à la loi comme la liberté d'opinion. Quelqu'un ne peut pas dire: Parce que j'ai une opinion différente, je demande à être dispensé des lois qui s'appliquent d'une façon générale. Je ne sais pas si j'ai répondu?

**M. Turp:** Oui. Je pense que ça donne une partie de la réponse. Mais en tout cas il y a une partie de la réponse au débat sur le lien entre la laïcité et l'égalité entre femmes est donnée dans l'avis du Conseil du statut de la femme lui-même, parce que l'avis, à la page 100, nous parle des situations des accommodements pour motif religieux ne devraient pas être consentis parce qu'ils compromettraient le droit à l'égalité. Et on se rend bien compte que si la valeur de la laïcité devait être incorporée dans une clause d'interprétation, cette valeur pourrait permettre à un juge justement de mieux mettre en oeuvre le principe de l'égalité hommes-femmes, parce qu'ils diraient: Parce que nos institutions sont laïques, ces institutions et les personnes qui les servent ne peuvent pas avoir des comportements qui compromettent l'égalité des personnes à qui on rend des services. Alors, Mme la ministre, n'est pas tout à fait

incompatible l'idée, même dans le contexte de l'égalité hommes-femmes, qu'on puisse envisager d'examiner l'opportunité d'inclure une valeur de laïcité dans la clause de sûreté et de garantie ou la clause d'interprétation. Le débat devient, comme le député d'Orford l'a évoqué, c'est que la laïcité va bien au-delà de l'égalité hommes-femmes, elle a une portée beaucoup plus grande au plan des institutions, au plan de certains autres droits, et là, on a confiné le débat, ici, à la question de l'égalité hommes-femmes. Mais il y a un lien évident entre ce que vous souhaiteriez avoir dans notre Charte et la question de l'égalité hommes-femmes, parce que reconnaître la laïcité des institutions, moi, j'aurais tendance... En tout cas, nous, dans notre projet de modification de la Charte et le projet de constitution québécoise, on a plutôt parlé de la laïcité des institutions, parce que la neutralité de l'État, à la lumière des convictions métaphysiques, ça nous amène dans des débats qu'a soulevés le député d'Orford, et on aura, quand on fera ce débat, un jour, je le pense, des créationnistes, là, ici devant nous qui nous diront pourquoi ils sont bien contents d'une disposition comme celle-là et quels effets elle pourrait avoir et dont ils bénéficieraient. Mais, moi, je ne sais pas, j'aurais tendance à vous encourager à continuer de plaider pour l'inclusion, dans la Charte, d'une valeur de laïcité et je crois qu'à terme, peut-être après les travaux de la commission Bouchard-Taylor, ce sera un débat qu'on devra faire. Mais, nous, on pense qu'une clause comme celle que propose le parti gouvernemental, le parti ministériel, devrait comporter une référence à la laïcité, parce que c'est une valeur importante qui devrait être enchâssée dans nos lois fondamentales.

**Le Président (M. Kelley):** Un commentaire, M. Laberge?

**M. Laberge (Henri):** Oui. Nous sommes d'accord avec l'essentiel, sauf évidemment le clin d'oeil qui est fait au député d'Orford comme quoi le créationnisme serait une conviction métaphysique. Je pense que, là, pour nous, c'est très clair que la théorie de l'évolution est fondée scientifiquement et qu'elle doit être enseignée dans les écoles.